

Registre des délibérations du Conseil Communautaire Du 17 mars 2025 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 17 février 2025</i>	2
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	2
Institution et Vie politique	3
20250317_01 – Modification Statutaire : prise de compétences Piscine intercommunale d’Onnion et Aire de service pour camping-cars ;	3
20250317_02 – Adhésion à l’Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie	5
20250317_03 - Validation de la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l’Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB	6
Finances publiques	6
20250317_04 – Attribution de subventions aux associations pour l’année 2025	6
20240317_05 - Signature d’un avenant de coordination et de financement du service HSRE avec le département ;	7
Administration Générale	8
20250317_06 – Attribution du lot 2 - Marché de travaux d’extension de la ZAE du Taney. 8	
20250317_07 - Château de Faucigny – Validation de l’enveloppe et du programme de travaux ;	9
20250317_08 – Choix des entreprises pour la signalétique des Zones d’Activités Economiques	10
20250317_09 – Avenant au contrat de maîtrise d’œuvre relative à la construction d’un pôle Déchets sur la commune de Peillonex.....	10
Informations diverses	11



L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle polyvalente de Peillonex, située 977 Route de Bonneville - 74250 PEILLONNEX, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 11 Février 2025
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Mélanie LECOURT, Léon GAVILLET, Max MEYNET-CORDONNIER, André GERVAIS, Jocelyne VELAT, Catherine BOSC, Christian RAIMBAULT, René CARME, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Yves PELISSON, Marie-Pierre BOZON, Marie-Liliane GRONDIN, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI

Délégués excusés :

Guillaume HAASE donne pouvoir à Antoine VALENTIN
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Olivier WEBER
Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Pascal POCHAT-BARON
Michel STAROPOLI donne pouvoir à Martial MACHERAT

Délégué absent :

Aucun

Joel BUCHACA est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Election du secrétaire de séance

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Joël BUCHACA représentant de la commune de VILLE-EN-SALLAZ est élu secrétaire de séance à l'unanimité des 34 membres.

Approbation du compte-rendu du 17 février 2025

Le compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire du 17 février 2025 a été soumis à l'approbation du Conseil communautaire. Aucune remarque n'est émise, le PV est adopté à l'unanimité des 34 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 03 mars 2025, le Bureau Communautaire a pris les décisions suivantes :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 1 750 euros à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Faucigny pour les frais de fonctionnement et la maintenance du bateau faucardeur ;



- DECIDER d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association Le Souvenir Français pour leur action sur le territoire des 4 rivières ;
- DECIDER d'attribuer une subvention de 3 000 euros à l'association Groupement de Défense Sanitaire des Savoie pour soutenir leur action de destruction des nids des frelons asiatiques ;

Institution et Vie politique

20250317_01 – Modification Statutaire : prise de compétences Piscine intercommunale d'Onnion et Aire de service pour camping-cars ;

Monsieur le Président informe les membres présents de la nécessité de modifier la rédaction de nos statuts pour :

- Prendre la piscine actuelle d'Onnion en équipement intercommunal ;
- Développer une station de nettoyage et de recharge électrique pour camping caristes ;

1 – Piscine intercommunale d'Onnion

Monsieur le Président propose de prendre en compétence intercommunale la piscine d'Onnion afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de mise à niveau. En effet, la commune a construit en 1990, une piscine d'agrément et de loisirs de forme ronde près de l'école et la salle municipale. Cet équipement de loisirs est ouvert seulement en été, soit de juin à septembre. Il permettait de compléter l'offre touristique en été pour les résidents du centre de vacances situé sur la commune. Un diagnostic réalisé par ELCIMAI a permis d'identifier différents désordres structurels :

- Réhabilitation du gros œuvre et des VRD avec principalement des travaux d'étanchéité et de reprise d'affaissement ;
- Réhabilitation du bâtiment avec principalement la reprise des vestiaires et des sanitaires ;
- Réhabilitation des installations techniques avec principalement la reprise de la VMC, du traitement de l'eau et de la production de l'eau chaude sanitaire ECS ;

Des travaux d'embellissements sont également à prévoir au niveau du bassin ludique et des espaces extérieurs.

Un programme de travaux est estimé à hauteur de 2 408 000 euros comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les différents travaux.

Pour information, il est précisé que le coût de gestion de cet équipement est évalué à 94 245 euros sur les 10 dernières années pour des recettes moyennes annuelles d'un montant de 51 780 euros, **soit un déficit d'exploitation de 42 465 euros annuellement**. Cette somme sera demandée annuellement à la commune d'ONNION à travers le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT. Il est entendu qu'il sera proposé à la CLECT d'exclure cette somme du dispositif de solidarité.

Ainsi, eu égard à la rédaction de nos statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé de compléter la rédaction de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine intercommunale de loisirs d'Onnion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré par 2 voix CONTRE, 3 voix ABSTENTION et 29 voix POUR, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :
 - **3.2.3 Aménagement et gestion de la piscine de loisirs d'Onnion à vocation intercommunale ;**
- AUTORISE le Président à consulter les communes conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, afin d'approuver les modifications statutaires ;
- RAPPELLE que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération dans les communes ;
- DONNE tout pouvoir au président pour mettre en œuvre la présente délibération

2 - Aires de services pour camping-cars

Monsieur le Président propose de compléter le même chapitre concernant le développement touristique afin de devenir compétent en aménagement et exploitation des aires d'entretien et de lavage des camping-cars, sous la dénomination aire de services pour camping-cars.

En effet, à la différence des aires d'accueil de camping-cars qui comprend également le stationnement pendant 24 heures, l'aire de services permet aux camping-caristes :

- de vidanger les eaux usées du véhicule de type domestiques (douche, cuisine) dites eaux grises ;
- de vidanger les eaux usées du véhicule de type sanitaires (toilettes) dites eaux noires ;
- de faire le plein d'eau potable ;
- de recharger les batteries du véhicule permettant le bon fonctionnement intérieur (éclairage, réfrigérateur, autres équipements électriques, etc.)

De nombreux camping-caristes circulent sur le territoire et recherchent des lieux pour recharger en eaux et vidanger leur véhicule. Des aménagements ont été prévus sur la commune de Viuz-en-Sallaz au niveau de la maison des Brasses pour accueillir ce type d'équipements.

Afin d'envisager l'installation d'une aire de service à cet emplacement et de pouvoir la gérer en intercommunalité, il convient de compléter la rédaction des statuts actuels de l'article 3.2- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE par le sous-article suivant :

3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires proposées aux conseillers communautaires ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la modification statutaire apportée à l'article 3.2 – Politique de développement touristique en rajoutant le sous-article suivant :
 - **3.2.4 Aménagement et gestion des aires de services pour camping caristes ;**
- AUTORISE le Président à consulter les communes conformément aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT, afin d'approuver les modifications statutaires ;

- RAPPELLE que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de la notification de la présente délibération dans les communes ;
- DONNE tout pouvoir au président pour mettre en œuvre la présente délibération

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20250317_02 – Adhésion à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

Monsieur le Président explique que les communes de Mégevette et Faucigny ont posé récemment la question de l'adhésion à l'EPF au niveau intercommunal. Ces 2 communes se retrouvent dans une situation particulière. En effet, elles souhaitent adhérer à l'établissement pour gérer des opérations foncières onéreuses mais l'adhésion aux EPF est obligatoirement effectué par l'intercommunalité, les communes ne pouvant plus adhérer à titre individuel. Il est donc proposé d'adhérer à cet établissement public pour l'ensemble du territoire.

L'EPF est un établissement public qui intervient à la demande des collectivités, adhérentes, pour réaliser des opérations immobilières de différente nature :

- Soit acquérir des biens pour le compte des collectivités : la collectivité choisit un « bouquet » (somme initiale versée lors de l'achat), une thématique d'intervention (parmi les 5 proposées) et une durée de portage (entre 4 et 15 ans par annuités ou demi-annuités),
- Soit intervenir pour négocier des biens immobiliers pour le compte des collectivités, en situation de préemption également,
- Soit assurer la gérance locative des biens acquis pour le compte des collectivités,

De manière gratuite pour ses adhérents, l'EPF propose une assistance gratuite dans l'élaboration et le suivi de leurs procédures, mais également sur toute problématique foncière nécessitant un appui technique, administratif ou juridique.

Le financement de l'EPF et de ses actions est assuré par :

- La Taxe Spéciale d'Équipement TSE dont le produit attendu est fixé annuellement par l'EPF ;
- La contribution des collectivités membres au titre des opérations avec un taux de portage fixe de 2,7% (calculé sur le capital restant dû quelque soient les taux d'emprunts bancaires praticables sur le marché) ;
- Les produits de la revente des terrains, loyers, emprunts, etc. ;

Le produit de la taxe spéciale d'équipement TSE est prélevé sur les taxes dites ménages (TH, TFB, TFNB et CFE). A l'échelle du département, cela représente un coût moyen de 17,5 euros par habitant. Pour notre territoire et compte tenu des bases en 4 Rivières et des taux appliqués en 2024 par l'EPF, cela représente un produit total de 163 180 euros en 2026, soit environ 8,2 euros par habitant.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 et suivantes ;

Vu les statuts de l'EPF74 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'ensemble de son territoire et de ses communes ;
- PREND ACTE des statuts de l'EPF de Haute-Savoie annexés à la présente délibération
- PREND ACTE que le financement de cet EPIC soit basé sur la perception du produit de la taxe spéciale d'équipement dont les taux sont votés par l'EPF et du taux de portage par opération de 2,7 % ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la demande d'adhésion à l'établissement ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20250317_03 - Validation de la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB

Monsieur le Président informe que les membres du SMDHAB se sont prononcés en faveur d'une dissolution du syndicat, à intervenir dans les meilleurs délais. Pour rappel, ce syndicat a été créé afin que toutes les collectivités concernées puissent participer au financement de l'acquisition du foncier de l'hôpital, aussi bien sur la partie voirie que sur le bâti.

Depuis 10 ans, aucune opération n'a été entreprise par le syndicat, seuls les amortissements étaient encore comptabilisés dans les comptes du syndicat. Il a donc été proposé de dissoudre le syndicat et de répartir les excédents financiers entre les communautés adhérentes.

Monsieur le Président propose aux membres d'accepter cette dissolution et de valider les modalités de répartition de l'actif et du passif. Cela représente une somme de 6 017,31 euros pour les 4 Rivières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du SMDHAB concernant la dissolution du syndicat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Annemasse Bonneville SMDHAB dans les meilleurs délais ;
- ACCEPTE la répartition proposée de l'actif et du passif du syndicat par délibération en date 17 décembre 2024 ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour faire appliquer cette délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

Finances publiques

20250317_04 - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

En application des dispositions de l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé d'établir dans un état annexé au budget la liste des bénéficiaires, le montant et l'objet de la subvention.



Les montants proposés dans l'annexe tiennent compte de la reconduction de certaines conventions d'objectifs avant le vote du budget et ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire ou du Bureau Communautaire dont la délégation a été étendue à 10 000 euros.

Considérant que les associations suivantes présentent un intérêt intercommunal, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du versement de subventions aux associations et aux établissements publics suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Association PAYSALP	Développement culturel du territoire	101 715 euros
Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale	Développement du territoire - part conventionnelle	260 442 euros
Office de tourisme Môle et Brassés	Promotion touristique - part conventionnelle	172 700 euros
EPIC Musique en 4 Rivières	Développement culturel du territoire - part conventionnelle	72 100 euros

Pour l'Office de Tourisme, une seconde part de subvention sera attribuée en cours d'année auprès de l'association après transmission du plan d'actions de l'association. Ce complément correspond à une partie du produit de la taxe de séjour perçue en 2024.

VU les articles L2311-7 et L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatifs au contrôle sur les associations subventionnées

Considérant les demandes formulées des associations et autres personnes morales et les conventions d'objectifs et de moyens en vigueur pour l'année 2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE Monsieur le Président à verser des subventions aux associations mentionnées expressément dans le tableau ci-dessus et dans le respect du plafond des montants indiqués ;
- DONNE tous pouvoirs et toutes délégations au Président pour faire verser les subventions aux associations ci-dessus au titre de l'année 2025.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20240317_05 - Signature d'un avenant de coordination et de financement du service HSRE avec le département ;

Le président propose de signer un avenant à la convention de coordination du dispositif Haute Savoie Rénovation Énergétique HSRE avec le département afin de clôturer le financement par l'État. Cet avenant permettra de percevoir la somme de 1 135,42 euros en notre faveur.

Monsieur le Président rappelle que la CC4R a adhéré au dispositif de service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique avec le soutien financier du département de la Haute-Savoie et de l'Etat pour l'année 2024. Pour rappel, la région Auvergne Rhône-Alpes s'est désengagée pour la dernière année.

Après présentation du projet d'avenant avec le conseil départemental de la Haute-Savoie ;
Considérant la fin du dispositif co-financé par le département et des subventions perçues par ce dernier par l'Etat ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet d'avenant à la convention de financement et de coordination du service de plateforme territoriale de rénovation énergétique dans le cadre du « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » porté par le Département pour 2024-2025 ;
- PREND ACTE que le département reversera la somme de 1 135,42 euros à la communauté de communes ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant présenté et tout autre document relatif à la présente délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

Administration Générale

20250317_06 – Attribution du lot 2 - Marché de travaux d'extension de la ZAE du Taney

Le Président rappelle que la Communauté de Communes envisage l'extension de la zone d'activité économique du Taney.

Lors du dernier Conseil Communautaire, deux lots ont été attribués. Monsieur le Président propose d'attribuer le dernier lot qui comprend les enrobés et les bordures. Deux entreprises ont candidaté : l'entreprise COLAS et l'entreprise EIFFAGE.

Après analyse des offres et demande de négociation, il est proposé de retenir l'entreprise COLAS pour un montant estimatif de travaux à hauteur de 142 284,25 euros HT

Vu le rapport d'analyse proposé par le maitre d'œuvre VRD Conception et annexé à la présente délibération ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- ATTRIBUE le lot 2 – Bordures et enrobés à l'entreprise COLAS pour une estimation DQE de 142 284,25 euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les marchés avec les entreprises retenues ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20250317_07 - Château de Faucigny - Validation de l'enveloppe et du programme de travaux ;

La communauté de communes avait lancé en 2023 un diagnostic patrimonial des sites du Château de Faucigny et du mandement du Thy. Cette mission a été confiée au cabinet d'architecture ATELIER DU GATELAZ avec deux phases :

- Une tranche ferme relative au diagnostic patrimonial et à la définition d'un programme de restauration ;
- Une phase conditionnelle relative au suivi de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration ;

A l'issue du diagnostic, le cabinet a formulé différents aménagements et travaux et de restauration du château de Faucigny pour 1,28 million d'euros. Les élus du bureau et de la commission Culture et Patrimoine ont étudié les propositions et ont retenu un programme de travaux pour une enveloppe de 619 500 euros HT consistant en :

- La restauration des élévations du site
 - Piquage et reconstitution des joints de maçonnerie
 - Protection des têtes de mur
 - Rejointoiement des pierres de maçonnerie écroulées
 - Fermeture d'un trou dans une élévation
 - Tirant de reprise structurelle
- Le recouvrement des vestiges
- Les aménagements
 - Matérialisation de l'ancienne porte castrale
 - Reprise du cheminement et des barrières de la porterie jusqu'à la cour du château

Monsieur le Président propose donc de poursuivre l'opération en déclenchant la tranche conditionnelle sur la base de l'estimation ci-dessus. Il informe que les honoraires prévus à l'offre du cabinet étaient de 12% des travaux soit 74 340 euros HT

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la tranche conditionnelle de travaux de restauration du château de Faucigny ;
- VALIDE le programme de travaux et d'aménagements pour une enveloppe définitive de 619 500 euros HT ;
- PREND ACTE des honoraires du cabinet d'architecture ATELIER DU GATELAZ à hauteur de 12% de l'enveloppe pour une mission complète de maîtrise d'œuvre (AVP, DET, AOR et OPC) ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme ;

Monsieur le Président informe que cette enveloppe pourrait être revue à l'issue de la phase APD.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20250317_08 – Choix des entreprises pour la signalétique des Zones d'Activités Economiques

Monsieur le Président présente l'analyse de la consultation auprès d'entreprises concernant la signalétique de nos zones d'activités. Deux lots ont été créés :

- Un premier lot concernant la création d'un totem d'entrées dans chaque ZAE et l'implantation d'un panneau d'information présentant la zone sous forme de plan ;
- Un second lot relatif à de la signalétique interne sous forme de bi-mâts ;

Quatre entreprises ont candidaté. Compte tenu des critères de l'analyse des offres, il est proposé de retenir :

- L'entreprise SIMCO SA pour le lot 1 « Fabrication, fourniture et pose de totems et panneaux d'entrée de ZAE » pour un montant de 38 696,83 euros HT selon le DQE fourni ;
- L'entreprise SIMCO SA pour le lot 2 « Fabrication, fourniture et pose de bi-mâts et panonceaux » pour un montant de 18 72,30 euros HT selon le DQE fourni ;

Vu le rapport d'analyse annexé à la présente délibération ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'attribution des lots 1 et 2 du marché de signalétique des ZAE à l'entreprise SIMCO SA ;
- PREND ACTE que ce marché soit signé sous la forme de bordereaux des prix unitaires BP ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer le marché avec l'entreprise SIMCO SA ;
- DONNE tout pouvoir et toute délégation au Président pour exécuter cette décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025***

20250317_09 – Avenant au contrat de maitrise d'œuvre relative à la construction d'un pôle Déchets sur la commune de Peillonex

Par délibération n°20240427_06 du 27 avril 2024, le Conseil Communautaire a confié au cabinet d'architectes YEG Architecte, mandataire d'un groupement, la maitrise d'œuvre des travaux de construction du pôle déchets sur la commune de Peillonex.

Le programme prévoyait une enveloppe financière de 1 500 000 euros HT. Le forfait provisoire de rémunération de la maitrise d'œuvre était décomposé ainsi :

- 8,9 % du montant total des travaux, soit 133 500 euros HT de frais de maitrise d'œuvre ;

Suite aux discussions de travail, il a été proposé de modifier le projet initial pour les raisons suivantes :

- Profiter de l'opportunité d'ajouter un étage supplémentaire dans les travaux de construction ;
- Prendre en compte la mauvaise portance et la faible perméabilité du sol qui empêche d'infiltrer les eaux pluviales ;

Le projet a donc été réévalué à 1 810 000 euros HT en Avant-Projet Définitif (APD). Conformément au code de la commande public, il convient alors de fixer le montant définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre sur la base de 1 810 000 euros HT, qui est porté à 161 090 euros HT, soit une augmentation de 20,66 %.

VU l'article Article R2432-6 du code de la commande publique,

VU le montant définitif des travaux évalué à 1 810 000 euros HT ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'avenant de maîtrise d'œuvre fixant le montant de la rémunération définitive à 161 090 euros HT relatif à la construction d'un Pôle déchets sur la Commune de Peillonex ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 24 mars 2025**

Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 26 mars à 19h : Commission Culture et Patrimoine
- Jeudi 27 mars à 18h30 : Comité Syndical du SM3A
- Vendredi 28 mars à 19h : Comité Syndical du Scot Cœur du Faucigny
- Lundi 31 mars à 18h30 : Bureau Communautaire
- Mercredi 02 avril à 19h : Commission Economique et Tourisme
- Mercredi 02 avril à 18h : Réunion publique du Scot Cœur du Faucigny
- Jeudi 03 avril à 19h : Réunion publique du Scot Cœur du Faucigny
- Vendredi 04 avril à 18h30 : Conseil d'Administration du CIAS
- Mercredi 09 avril à 19h30 : Conseil Syndical du SRB
- Mercredi 09 avril à 19h : Réunion publique du Scot Cœur du Faucigny

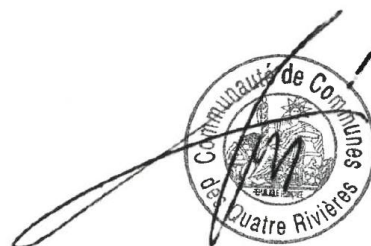
Lundi 14 avril à 19h : Conseil Communautaire à Ville en Sallaz

Fin de séance à 20H05, aucune autre question n'est posée.

Le secrétaire de séance
Joel BUCHACA



Le Président de la CC4R
Bruno FOREL



Affichage public : 23/03/2025